ID: 039-223900010-20240304-ARR\_2024\_0224-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

## ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0224\_TARIF BLETTERANS RA LES PAQUERETTES 032024

fixant le prix de journée 2024 des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de la Résidence Autonomie "Les Pâquerettes" à BLETTERANS à compter du 1er mars 2024

Service: PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :
  - L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
    - L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;
- VU les propositions budgétaires transmises le 19 février 2024 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04-03-2024

ID: 039-223900010-20240304-ARR\_2024\_0224-AR

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1er mars 2024:

| Résidence Autonomie « Les Pâquerettes » à BLETTERANS |  |                           |  |  |
|--|--|---------------------------|--|--|
|  | TARIFS APPLICABLES 2024 (tarif par personne) |                           |  |  |
|  | Occupé par un résident                       | Occupé par deux résidents |  |  |
| F2 (32 m <sup>2</sup> )                              | 24,50 €                                      | Sans objet                |  |  |
| F1 bis (de 33 à 35 m <sup>2</sup> )                  | 26,65 €                                      | 13,33 €                   |  |  |
| F2 (53 m <sup>2</sup> )                              |  | 20,88 €                   |  |  |

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement ARTICLE 2 compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint ARTICLE 3 en charge du Pôle des Solidarités, le Président de la Communauté de Communes « Bresse Haute Seille », le directeur de l'établissement susvisé, ainsi que le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/ et affiché dans les locaux de l'établissement.

| <u>Destinataires</u> :          | Signature de l'arrêté |
|---------------------------------|-----------------------|
|                                 |                       |
| <ul> <li>Dónartament</li> </ul> |                       |

- epartement
  - Mission Comptabilité
  - Direction de l'Autonomie
  - Site internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture